

Journée d'échanges

Pour sécuriser l'approvisionnement en MO :

**Projet de compostage de proximité, associant agriculteurs et autres partenaires :
quels enjeux et quelles modalités pour réussir ?**

**Vendredi 29 Novembre 2013 à Saint Alexandre (Gard)
9h15 – 15h30**

Ce compte rendu n'est pas exhaustif : il vise à compléter les différentes présentations des intervenants, afin de rendre compte des échanges.

NB : les 2 interventions concernant les centres équestres ont été annulées en raison d'un imprévu :

- 1- quels gisements, quelles contraintes pour une utilisation par les agriculteurs ? – Marie Fouquier, animatrice Conseil régional des équidés*
- 2- Recherche de valorisation des fumiers équestres, projet de méthanisation et lombricompostage - Philippe Artaud, L'étrier des Cabanelles*

Petit glossaire :

DV : déchet vert

MO : matière organique

N : azote

SITDOM : syndicat intercommunal de traitement des déchets et ordures ménagères

Participants :

Meloni = projet compostage collectif sur le jardin partagé.

Bruno Sabatier : œnologue à la retraite, pbl culture de la vigne avec désherbants intensifs et mort vie du sol.

Christian le perchoix Roquemaure : viti biodyamie

Christian Raoult formateur

1. Accueil - Patrick Douhaizenet, maire de St Alexandre et président du CIVAM Arnave :

Un projet de compostage collectif est naissant à St Alexandre, associant agriculteurs, syndicat mixte et élus. C'est pourquoi nous avons choisi de faire cette journée ici.

La municipalité a toujours été intéressée par la qualité de l'alimentation et de la vie et a accompagné différents projets en ce sens : mise en place d'un restaurant de produits bio et frais, acquisition de terrains pour une zone d'activités de jardins familiaux avec l'ambition d'aller vers la conversion AB.

Le partenariat avec le CIVAM et le SITDOM porte sur le compostage collectif et individuel. Actuellement, 80 composteurs individuels ont été distribués. Cela nécessite un suivi et un accompagnement, effectué grâce au SITDOM et au référent composteur,

bénévole formé au compostage. Plus récemment, le volet compostage collectif prend de l'essor, avec la volonté de permettre aux déchets du territoire d'être valorisés sur le territoire.

2. Quels enjeux, ressources et initiatives de compostage collectif en LR : principaux résultats, présentation de 4 expériences

Claire Beauvois, stagiaire FR CIVAM LR

a. Zoom sur les gisements de matière organique en Languedoc :

Le 1^{er} gisement est la viticulture avec 11 800T de marcs, issus de distilleries. Les marcs bruts sont utilisables sur dérogation uniquement pour les agriculteurs en AB. Les résultats d'études de l'IFV sur le compostage des marcs à la ferme permet actuellement de discuter la modification de l'obligation d'apporter les marcs en distillerie pour tous les agriculteurs.

→ **En 2014 : les viticulteurs ne seront plus obligés de livrer les marcs aux distilleries : vers le compostage à la ferme ou l'épandage ou la méthanisation.**

On se dirige donc vers la valorisation du marc par les agriculteurs, avec déjà un exemple de méthanisation de viticulteurs d'Alsace : les marcs sont livrés à l'usine à 8-10€.

Les pailles sont souvent réincorporées aux champs.

L'arboriculture et le maraichage présentent des gisements potentiels dans les MIN : 4 000 à 5 000T/MIN

Filière équine : accueil logistique à gérer au cas par cas.

Microterra a un label AB sur son compost, et donc des **difficultés à se procurer du fumier** : trouver des élevages extensifs, ou des éleveurs équipés pour la manutention du compost, avec un tractopelle. Il faut venir avec ses outils.

La *CUMA Biofertile* a arrêté son activité, car la distillerie a décidé de réaliser elle-même son compostage. La CUMA permet la négociation des prix du compost, mais elle se questionne actuellement sur ses activités futures

Les pépins de raisin apportent de la potasse, mais cette matière est difficile à acidifier et provoque faim d'azote.

CONCLUSION :

- Une grande diversité des organisations !
- Beaucoup de questionnements mais peu de projets en LR.

b. Discussion

Christian Raoult formateur : très peu d'agriculteurs sont concernés par le compostage. La gestion de la biomasse sur le territoire est à envisager comme approvisionnement : haies, fossés, résidus de broyages de bords de route. Il existe des initiatives de ce type en champagne.

Christian Leperchoix Roquemaure : lorsque l'on parle de compost, on ne cherche pas à amener de l'engrais, mais un fond d'humus pour remettre en état le sol et lui permettre de digérer ses richesses naturelles. Cela nécessite des tonnages importants avec beaucoup de matières et il faut plus que 3-4 ans pour voir une évolution. Cela nécessite aussi des méthodes culturales qui permettent de valoriser ses humus et la vie microbienne. La difficulté pour nous viticulteurs, c'est comment manœuvrer ces matières pour, le transport et la reprise avant l'épandage. J'ai tenté d'équiper du matériel d'épandage pour travailler en prestation chez les confrères. Mais le coût de revient est trop important : en main d'œuvre, en matériel.

Attention aussi aux discours des commerciaux : « Dans ton sac d'engrais, tu as l'équivalent de 10T d'humus » l'agriculteur peut y croire et commander cette matière qui est plus facile à gérer mais n'apportera pas la matière organique souhaitée.

Après avoir posé du compost en bout de parcelle, il faut pouvoir le reprendre. Selon le terrain, s'il pleut cela peut le rendre non manœuvrable, le sol est brûlé sur une zone importante. Les agriculteurs sont un peu hostiles à ces pratiques pour ces raisons.

La première question est donc : **comment pouvoir reprendre cette matière en volume avec du matériel facile à employer avec des coûts raisonnables ?**

Nicolas Rapetti - Microterra : Notre entreprise se situe de l'autre côté du partenariat. Nous avons constaté que la demande des viticulteurs et maraichers porte sur la MO **ET AUSSI** sur la prestation : l'agriculteur commande et nous épandons.

Sébastien Leverage : le compost n'apporte pas d'azote. L'agriculteur doit choisir : apporter de la vie microbienne ou structurer son sol ?

Antoine Carlin : Lors de la fabrication et de l'épandage, les agriculteurs du CIVAM humus ont été confrontés aux questions logistiques d'organisation des chantiers. Le choix des matières est beaucoup lié au type de cultures : les maraichers vont chercher la structuration à long terme et donc les engrais organiques.

Max Tessier - maraicher AB : Il est très important pour moi d'avoir un accès à du compost, surtout de l'humus qui m'apporte de la vie dans mes sols. La présence d'azote est très secondaire pour moi. Le maraichage demande énormément aux sols, jusque 5 rotations par planche, donc dans le cadre d'une agriculture durable, le besoin en matière humique est fort. Les spécialités commerciales nous coûtent une fortune en fin d'année et ne sont pas suffisante pour l'entretien, elles permettent juste la survie en terme d'humus. Il y a 2 ans que nous nous demandons comment faire pour avoir une plateforme locale permettant un accès à l'humus et au matériel en même temps. La déchetterie m'appelle : « j'ai 40T pour vous », mais de mon côté, je ne peux pas les manipuler, car nous sommes très peu à être équipés en maraichage et en arboriculture. Je suis en AB, donc la qualité de la matière est importante. Mais les conventionnels ont aussi cette demande.

Ex Il existait une plateforme à Laudun il y a 15 ans. Elle a été fermée car les déchets provenaient des particuliers et ont été jugés impropres car contenant des traces de produits phytosanitaires et de métaux lourds.

3. Quelle réglementation concernant le compostage de déchets verts et des autres ressources (grignons, marcs...) ?

Catherine Marzin, formatrice sur le thème du compostage

Un constat : les déchets ménagers sont en croissance exponentielle
La réglementation est compliquée et évolue tout le temps.

Régimes de déclaration :

<5m³ de matière brute brute : non réglementée

<2000m³ : règlement sanitaire départemental

> 730T : soumis à l'ICPE, soit un volume variable selon le type de matière. !!! Attention aux équivalences !!!

Une déclaration nécessaire si plus de 3T/jours de matières entrantes (DV ou Fumiers), ou 2T/jour de matières fermentescibles (dont les marcs). Ces volumes sont lissés annuellement.

1 andain est composé au maximum de 2000m³ sur 1 parcelle, il est possible d'en avoir plusieurs, mais il faut le déclarer si le total est supérieur à 1000T sur l'exploitation.

Complément d'information :

La jurisprudence - dont un jugement récent - reconnaît que deux ou plusieurs sites différents constituent une seule et même entité ICPE quand ils forment un ensemble cohérent, qu'il existe une communauté de moyens, une seule entité économique, une gestion commune des effluents, etc...

Le but est de limiter les nuisances vis à vis des tiers et de l'environnement. Donc l'interprétation se fait au cas par cas, selon la distance entre les andains, les nuisances produites, etc...

L'interprétation restrictive autorise jusque 1095 t (ou 730 t pour les matières putrescibles) par exploitation. Mais ça se discute selon les cas !

Responsabilité : chaque producteur de déchet est responsable de ses déchets jusqu'à élimination, excepté quand il y a commercialisation : le déchet est homologué ou normé, donc la responsabilité du producteur de déchet s'arrête à la vente.

Traçabilité des matières

Les moulins sont assujettis à l'ICPE : ils doivent pouvoir montrer la traçabilité, ils sont de plus suivis par les agences de l'eau.

Les DV des collectivités ne sont pas réglementés, mais il est conseillé aux agriculteurs d'effectuer un suivi permettant la traçabilité des matières.

Transport : une déclaration est nécessaire si >500kg/transport. Les prestataires sont en général déclarés.

Distances de stockage

Yves Nouet : nous avons eu un litige pour le stockage de fumier à 50m des habitations (la réglementation impose 200m pour du DV)

!!Selon ce qu'il y a dans l'andain, les distances réglementaires changent, il existe aussi des différences selon les départements.

Pour des effluents d'élevage, il ne faut pas non plus revenir avant 3 ans sur la même parcelle, et y rester seulement pendant 1 an. Il n'y a pas d'obligation de ce type pour les DV.

Le fumier nécessite aussi 2 mois d'égouttage obligatoire, avant compostage au champ, sauf les fumiers secs (volailles, moutons chèvres).

Laurent Nadal, mairie de Cavillargues : la rotation sur les parcelles est une contrainte, il faut pouvoir disposer du foncier nécessaire. Sinon il faut faire des plateformes étanches avec des fosses.

La réglementation implique aussi une **couverture** des DV de 10cm de mat inerte s'ils ne sont pas mis en andains ou épandus dans les 48H. Sinon il faut prévoir de le mettre en andains de suite. La cause en est la nuisance olfactive potentielle.

Les litiges sont liées aux relations de voisinage : « Vous avez toujours tort face au voisin ».

Zones à risques :

- Captages Grenelles : il en existe une soixantaine en LR, dont 13 dans le Gard, et 1 à St Gervais. La définition du périmètre est validée par le préfet ainsi que les mesures à prendre : MAE volontaires, ou obligatoires, avec une aide possible de l'agence de l'eau.
- Zones nitrates : le compostage est recommandé, et le stockage autorisé s'il est inférieur à 170kgN/Ha/an. Le compostage de DV n'implique que 1,6% d'azote, ce facteur n'est donc pas limitant.
- Zones Natura 2000 : les règles sont selon la concertation entre les partenaires.

Christian Leperchoix : le compostage de DV a besoin d'eau.

Il est interdit de brûler les DV à l'air libre, ils sont donc canalisés vers la valorisation.

Il existe une centaine de CUMA de compostage sur la France, dans la Drôme notamment, dans le Nord est, Nord ouest. Les collectifs dans la Drôme travaillent avec un entrepreneur : les agriculteurs sont rémunérés à 10€/T, ce qui paye la prestation de compostage de la CUMA. Le broyage est fait par la déchetterie.

Mais l'évolution réglementation en cours entraîne une réduction des tailles de déchetteries et donc de leurs capacité de stockage et de prestation de ce type.

Cas des Grignons : Lors des technologies avec presse, le déchet résultant était une huile : on surveillait donc la partie liquide, nommée margines. Maintenant, il résulte une pâte sans déchets liquides, qui se comporte différemment et l'attention porte là-dessus.

Questions :

Quelles responsabilités et possibilité lors du compostage en groupe par des agriculteurs ?

Lorsqu'un groupe d'agriculteurs fait du compost et se le redistribue en interne, si chacun apporte sa propre matière, ils peuvent l'utiliser. Si certains agriculteurs n'ont pas d'apport, le compost doit subir une analyse pour être normalisé.

Que vérifie ECOCERT ?

Pour labelliser le produit final, le contrôle écocert porte sur la méthodologie de compostage, les intrants, le process, le suivi des températures et de l'arrosage, les retournements, l'analyse du compost final. Microterra y ajoute des tests sur les résidus en pesticides, qui ne sont pas obligatoires.

Il est possible de s'approvisionner en déchet non bio : les DV sont acceptés, le fumier extensif ou AB, ou équin avec des contraintes sur la présence d'antibiotiques.

→ **Se référer à la liste des produits utilisables pour le compostage en AB.**

Retourneur d'andain : à partir de 4500T/an, il est possible d'atteindre un coût de prestation de 1€/T avec 2 retournements.

4. Les déchets verts : qu'est-ce qu'un plan de prévention des déchets, enjeux pour les collectivités locales, intérêts pour les agriculteurs

Christelle Romanet, Marc Umbach, SITDOM Gard Rhodanien, Antoine Carlin, directeur FD CIVAM 30

a. la vision de la collectivité - Christelle ROMANET

Nos déchets allait au centre d'enfouissement d'Orange.

Nous constatons une hausse des productions de DV par habitant, mais cette matière est très fluctuante selon le temps et les saisons.

150T de DV sont broyées tous les 15 Jours sur 2 filières :

- vers la station d'épuration pour faire un compost normé mélangé aux boues,
- vers Bollène ou Orange, pour donner du compost de DV

La prestation de broyage représente 2% du budget du SITDOM et le transport revient à 11€/T, soit un coût de 24€/T de DV.

→ Ce coût est important, donc le SITDOM essaie de trouver des solutions locales pour éviter les coûts liés au passage en déchetterie.

Le SITDOM propose par exemple une prestation de broyage chez les particuliers : la participation forfaitaire du particulier est de 30€, le SITDOM complète à 60€. La prestation de broyage dure environ 1h30 : 10m³/h, pour des branches de calibre de 10cm maximum. Actuellement, le projet est de mettre en place 1 journée broyage sur 1 commune qui s'adresserait à tous les particuliers.

→ le coût de cette prestation est moins cher pour le SITDOM que de passer par la déchetterie.

b. le point de vue d'un élu - Marc UMBACH

Il est vice-président du SITDOM et référent compostage. Il gère Programme local de prévention des déchets (PLPD). En tant qu'adjoint au maire de sa commune (650hab à St André de Roquepertuis), il a initié la mise en place d'un compostage collectif dans le

village. L'entretien représente 2H de travail par semaine, ici c'est une association qui a pris en charge la gestion. Il faut pouvoir trouver le bon emplacement : pas loin du centre, avec de la terre dessous. Il y a maintenant 22 personnes qui apportent régulièrement, ce sont 2,3T/an qui sont compostées. Un volet pédagogique est assuré par la commune, et à l'école. Le compost est ensuite distribué aux habitants.

La présence de relais locaux pour démultiplier l'information est essentielle : un réseau des guides composteurs formés par le SITDOM est en structuration.

Concernant le partenariat avec des agriculteurs, certains agriculteurs sont venus solliciter le SITDOM pour la mise à disposition du broyat de DV issu des déchetteries. Le SITDOM est intéressé, car cela permet de valoriser localement la ressource. Mais il n'y a pas de gains directs pour le SITDOM, car les coûts liés au passage en déchetterie demeurent. C'est une démarche volontariste pour la valorisation locale de la MO.

c. la vision des agriculteurs - Antoine Carlin, Max Tessier, Odile Ammeux

Le compostage au champ est tributaire des contraintes climatiques:

- une humidité trop importante peut empêcher l'accès, les parcelles choisies doivent être bien portantes.

→ Le collectif doit avoir le maximum de parcelles disponibles avec une bonne portance, ou prévoir un système de livraison avec des prestataires agricoles : bennes + tracteur, les tracteurs ayant une meilleure portance que les camions des déchetteries.

De plus, la limite réglementaire interdit le transport de plus de 3,5T sur les petites routes, excepté pour les engins agricoles, ce qui justifie encore le fait de travailler avec des engins agricoles.

Il est important de tenir compte des périodes de mise en compostage par rapport aux périodes sèches : l'idéal est de déposer les matières à l'automne pour qu'il y ait au moins 4-5 mois de période humide. Attention, il ne faut pas compter sur la pluie pour arroser. Sur ce territoire, la problématique d'accès à la MO est liée à l'absence d'élevages. Il y a également peu de CUMA, peu d'habitude de travail en commun.

L'idéal serait de trouver un terrain pour permettre la diminution du coût pour la collectivité, et qu'une partie des coûts des agriculteurs soient pris en charge en échange, dans un partenariat gagnant-gagnant. Pour exemple, à Sommières, le coût de traitement des DV pour la collectivité est de 5-6€/T DV dans le cadre du partenariat avec le CIVAM Humus.

La reproductibilité de tels partenariats dépend du type de territoire :

- en zone péri-urbaine : présence de grandes quantités de DV mais le gisement est concurrentiel, car convoité par les entreprises qui compostent les boues des stations d'épuration. Maintenant que ces filières se sont structurées, le déchet devient un trésor.

- En territoires ruraux : le coût est important pour la collectivité car des grandes distances pour des petites quantités. Pour le groupe d'agriculteurs, les matières ne sont pas disponibles en assez grandes quantités.

→ Ces partenariats doivent s'organiser au cas par cas, en élaborant des collaborations hybrides.

Max Tessier : 2 choix s'offrent à l'agriculteur : composter chez soi ou composter ensemble. Les contraintes réglementaires nous limitent pour le choix des parcelles. Mais pour des petites exploitations, récupérer moins de 500kg de matière reste intéressant. Notre demande porte sur la question de l'accès à ces matières, pour nos petites exploitations non équipées. L'idée est donc de créer un groupe pour mettre en place une méthode pour 10-20 personnes de façon locale.

A Sommières, l'un des objectifs du CIVAM Humus est de permettre l'accès au compost de DV à des personnes qui ne peuvent pas composter sur leurs parcelles.

Odile Ammeux : Nous avons la volonté de travailler avec le SITDOM pour améliorer notre paillage et notre apport d'humus. Le SITDOM est partant, les agriculteurs sont motivés. Nous avons maintenant besoin de mettre en route la dynamique, et donc des attentes envers le CIVAM pour nous aider à travailler ensemble. Nous avons besoin d'un intermédiaire pour l'animation et pour faire le diagnostic des uns et des autres. Pour définir les besoins des agriculteurs et ce que la SITDOM peut fournir et nous pousser à mettre en place un calendrier pour cet hiver. Si on travaille ensemble, de suite on est plus fort.

Christelle Romanet : Le partenariat avec les agriculteurs, pour nous c'est nouveau, on n'a pas l'habitude. L'aide du CIVAM est nécessaire en termes de temps d'animation. Pour repositionner l'historique du projet : les agriculteurs ont sollicité le SITDOM pour les fournir en DV. Un groupe est allé visiter le CIVAM Humus à Sommières. Une rencontre entre agriculteurs, communes et SITDOM a eu lieu, et 30m³ de DV ont été livrés chez 3 agriculteurs pour faire le point sur transport et l'organisation logistique.

Méthodologie de compostage : Quelles possibilités d'ensemencer les composts en levure ?

Roberto Meloni suggère de se renseigner sur le « bokashi », procédure qui utilise uniquement des levures sur de gros composteurs

Les retours d'expériences de quelques agriculteurs sont très positifs concernant l'arrosage par lactofermentation (petit lait issus des élevages fromagers) pour activer les composts.

5. Co-compostage de grignons et déchets verts : partenariat entre des agriculteurs, le PNR des Alpilles et le Centre technique de l'olivier

Sébastien Leverage, centre technique de l'Olivier

L'épandage des grignons représente 15/20T de grignons par hectare. Les grignons sont pâteux, et difficiles à manipuler : ils s'étalent. Ils induisent également une faim d'azote dans les sols.

Ces produits sont suivis par l'agence de l'eau de près, et sont soumis à des taxes : la redevance pollution pour les industriels, qui se monte à 80€/T si aucun aménagement n'est effectué. Pour baisser cette taxe, il faut mettre en place des mesures de traitement de cette pollution, comme l'épandage, et en prouver le suivi.

Le coût de compostage des grignons revient à 45/50€/T de grignon.

Les essais de compostage au champ effectués en 2011 par le CTO ont permis de montrer patte blanche à l'agence de l'eau, qui demandait auparavant une étanchéification des sites de compostage de grignons. Suite à ces essais, l'Agence de l'eau vient d'accorder l'autorisation de tester ce compostage au champ à plus vaste échelle avec des agriculteurs, l'expérimentation est donc reconduite.

L'intérêt des grignons consiste en l'absence de porosité. Il faut donc faire des mélanges pour moitié avec des DV, mais cette porosité nulle implique qu'il n'y a pas besoin d'arroser. Parfois même, le taux d'humidité est trop important dans le tas.

Mélanger grignons et marc avec des DV permet donc d'apporter de l'humidité et d'avoir des fermentations aérobies. Le compost de marc est riche en lignine, et donc nécessite du temps pour composter.

Le broyage à marteau est un broyage plus grossier qui apporte davantage de porosité dans l'andain et permet d'éviter ces excès d'humidité.

D'un point de vue saisonnalité, les marcs et grignons sont disponibles en quantité à en automne-hiver, en même temps que les pluies, il importe de trouver la parcelle qui permet la stabilisation du sol, de protéger les andains...

Remarque : les coûts de transport, de criblage et d'aménagement du site ont été enlevés du calcul des coûts.

Le compostage est effectué en 7-8 mois. Les DV sont livrés gratuitement sur la parcelle, et stockés à même la parcelle. Au fur et à mesure de l'arrivée des grignons, l'agriculteur monte l'andain en couche en se servant dans le tas de DV.

La limite est dans l'organisation du travail. Le moment de monter les andains correspond également à une charge de travail importante : récolte et presse.

Le suivi de l'agence de l'eau consiste à vérifier sur site que le mélange ne présente pas de dégorgeement, et de vérifier la traçabilité des matières.

Quelles perspectives ?

L'Agence de l'eau a validé la possibilité de composter au champ sous réserve du respect de la réglementation.

Pour réussir un tel projet, il est nécessaire :

- de trouver l'approvisionnement en DV : la coopérative de Nyons a 1000T de grignons à traiter, mais seulement 1200T DV sur l'année, ce qui n'est pas suffisant. La collectivité de Nyons a été sensibilisée : le dernier AAP a ouvert la possibilité de travailler avec le compostage au champ.
- d'assister sur la réglementation

Antoine Carlin souligne qu'un moulin du Gard avait rencontré justement des difficultés pour composter ses grignons pateux. Le pH était de 5,5 au départ, mais plutôt alcalin à la fin en raison d'un apport de DV en quantités.

Le groupe de mouliniers qui travaille avec Sébastien Leverage est éparpillé sur le territoire, il est donc difficile pour lui de mettre en commun les outils.

Les moulinier envisage un compostage au champ pour des quantités variant de 200T de grignon à 1200T ce qui implique des superficie importante, mais également la nécessité d'avoir des quantités suffisante de DV en face.

La qualité des DV :

« Pour avoir du DV de qualité, il faut travailler à la source. »

Les mouliniers de Sébastien Leverage travaillent avec l'entreprise Ecoval qui gère plusieurs déchetteries, la traçabilité est donc difficile. Il faudrait faire du tri avant la mise en commun des différentes sources.

Le CTO et quelques élus mouliniers sont allés sollicités le Parc sur la question du traitement des grignon par le compostage au champ. Ils ont discuté des propositions suivantes :

- un compostage décentralisé nécessiterait une étanchification de chaque site
- un compostage centralisé impliquerait d'étanchéifier 2ha

Aucune des 2 solution n'était économiquement rentable, d'où la conclusion d'expérimenter le compostage au champ.

Qualité du compost :

Le compostage de grignon peut être labellisé avec la NFU 44051.

A noter qu'à l'épandage, des problèmes agronomiques de type faim d'N et des noyau qui se dégradent mal peuvent être rencontrés.

C'est aussi selon l'état des sols : à valence, les sols fonctionnent tellement qu'ils ne s'embêtent plus à cribler, le sol digère. Le problème rencontré est plutôt la présence de plastiques.

Pour des maraichers, ne pas criblé est à éviter en raison d'un travail du sol régulier qui nécessite l'absence de grosses chutes.

Partenaires :

- Travailler en amont avec ceux qui broient.

En PACA, les capacités de stockages sont à saturation, donc les entreprises s'ouvrent au compostage à la ferme. Cependant, ils jouent uniquement le rôle d'intermédiaire : répondent aux marchés publics pour ensuite revendre le DV ensuite aux agriculteurs, sans apporter de valeur ajoutée sur le produit, excepté le transport et le broyage.

- Travailler en direct avec les collectivités.

Mais les collectivités ne sont pas prêtes à séparer boues et DV : elles collectent les boues, mais à la condition de récolter aussi les DV (ce qui permet leur co-compostage). Les collectivités peuvent parfois être limite quant à leur capacité à stocker les DV.

Un frein est que les collectivités veulent aussi avoir affaire à 1 seul prestataire. A Valence c'est 1 prestataire qui fait le broyage et le transport, les agriculteurs sont en quelque sorte les prestataires du prestataire.

Autres solutions de compostage des grignons

- le lombricompostage de grignons permet des produits de très bonne qualité
- Le co-compostage avec le fumier de centre équestre est intéressant également

6. Compostage de déchets verts : partenariat entre la communauté de communes de Sommières et des agriculteurs pour le compostage de déchets verts

Antoine Carlin, CIVAM Humus

Roberto Meloni : En Australie, il se pratique beaucoup le compostage en couche de DV et de fumier humide.

A Sommières, trouver du fumier est un facteur limitant (fumier ovin) : coût élevé, apporté par transporteurs, soit un coût de revient de 25€/T. Même avec un apport de seulement 20%, cela revient à un coût supplémentaire du compost de 10€/T.

De plus, les analyses d'azote ne montrent pas de différence des quantités d'N entre un compost de DV et un compost de DV + fumier. C'est davantage la qualité de l'azote qui est recherchée : N animal pour les maraichers.

Perspective CIVAM HUMUS :

Le groupe envisage la création d'une CUMA pour investir dans d'autres matériels, d'autres productions et afin d'indemniser le temps mis par les agriculteurs.

L'idéal serait une embauche qui permettrait de coordonner les chantiers, car les agriculteurs ne sont plus assez disponibles pour faire tourner le matériel entre les parcelles.

Il existe peu d'actions collectives en LR, les coopératives étaient traditionnellement les lieux d'échange. Travailler ensemble ouvre des perspectives qui n'étaient pas forcément envisagées au départ : à HUMUS, cette collaboration entre plusieurs maraichers a débouché sur un projet de commercialisation collective en mi gros bio.

Yves Nouet : Du point de vue d'une collectivité, une étude de coût pour convaincre le maire de mieux gérer ses déchets est très utile. Pour une collectivité, il faut parler en T DV brut. Il ne faut pas oublier non plus le bilan agronomique, et ne pas parler seulement en termes d'azote, mais également d'humus. Pour être convaincant, il faut pouvoir apporter des exemples économiques.

7. Pour toute information :

Anne-Sophie Robast – ad.frcivamlr@gmail.com – 04 67 06 23 39 / 06 67 88 24 49

Réalisé avec le soutien de :



avec la contribution financière
et le compte d'affectation spéciale
développement agricole et rural



fondation
daniel & nina carasso

sous l'égide de la Fondation de France

Projet
soutenu par

**Fondation
de
France**